Diagnostic d'accessibilité des ERP existants

Nom de l'établissement : Village Equestre
Propriétaire de l'établissement : Mme Chehu
Adresse de l'établissement : Le Geane - Route d'Evreux - 27190 Conches en Ouche

Diagnostic réalisé
- le : 02/02/2017
- par : Auto

FNC

Ce document a été réalisé grâce au travail et à l'implication de :
- *Elisabeth Castellan, Conseillère en productions animales, Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais*
- *Emilie Frustin, Références et Conseils Equins, Chambre d'agriculture de Lorraine*
- *Nathalie Foisnon, Conseillère Equins - ICPE, Chambre d'agriculture du Cher*
- *Philippe Monmarché, spécialiste en accessibilité, Sherpacces*
- *Armelle Renard, FNC*
- *Anne Estadieu, graphiste 2D 3D, Perspicapp studio*

Un grand merci à tous !

Sommaire

Le contexte réglementaire

Les diverses situations de handicap

Les différents types d'ERP de 5ème catégorie

La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic

La présentation de l'établissement

Diagnostic de l'établissement, constats et préconisations :

1.Stationnement
2.Cheminements extérieurs
3.Porte d'entrée / porte principale
4.Entrée / point accueil
5.Cheminements intérieurs
6.Porte
7.Escaliers
8.Sanitaires
9.Douches
10.Pièce (club house, sellerie, etc.)
11.Pièce spécifique : vestiaire et cabine d'essayage
12.Pièce spécifique : chambre

Glossaire

Le contexte réglementaire

La réalisation du diagnostic s'appuie sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que sur les nombreux décrets et arrêtés qui en découlent. Cette loi prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1er janvier 2015, ou à défaut la proposition d'une qualité d'usage équivalente.

Pour les établissements qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015, une procédure de rattrapage est possible via la réalisation d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée, ou Ad'Ap**.

Adossé à un diagnostic de l'existant, l'Ad'Ap correspond à un engagement du propriétaire de l'établissement de réaliser des travaux/aménagements, nécessaires à la mise en accessibilité, dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'ap doit obligatoirement être déposé avant le 26 mars 2016 à la mairie (ou dans des cas particuliers auprès du Préfet).

Après un travail avec les services de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, les ERP de la filière équine sont réduits aux structures qui possèdent un manège, pratiquent des cours collectifs et/ou possèdent un gite. Il faut être particulièrement vigilant lorsque de l'accueil de scolaires est fait sur l'établissement.

Les autres structures de la filière ne sont pas concernées, parce que ce sont :
- des activités privées (coaching, conseil...),
- des activités occasionnelles (famille qui assiste à un entrainement, qui vient voir le cheval, fermes qui ouvrent leurs portes au public plusieurs fois dans l'année...),
- des relations contractuelle qui ne sont pas considérées comme publiques (étalonnage, pensions, vente...).

Cet allègement de la liste des établissements concernés peut nécessiter un échange au niveau local avec les DDT(M).
Attention, les RSD (Réglement Sanitaire Départemental) peuvent apporter des contraintes supplémentaires, pensez à le vérifier.

Les diverses situations de handicap

Les situations de handicap sont diverses, elles peuvent être permanentes ou temporaires, d'origine physiologique ou non.

Les personnes en situation de handicap visuel :
Nous sommes malvoyants à partir du moment où nous avons besoin de lunettes. De la malvoyance « légère » à la cécité totale, en passant par le daltonisme tous les échelons sont possibles.

Les personnes en situation de handicap auditif :
Il s'agit des personnes sourdes, mais aussi des personnes malentendantes appareillées, ou non.

Les personnes en situation de handicap cognitif :
Le handicap cognitif correspond à une incompréhension qui peut entrainer des troubles de la communication, de la décision. C'est un handicap qui s'étend donc à un très large public. Pour l'appréhender au mieux, il faut se mettre à la place d'un enfant ou d'une personne non francophone.

Les personnes en situation de handicap moteur :
La situation de handicap moteur est la plus délicate à appréhender : elle est fortement liée au contexte dans lequel se trouvent les personnes et elle peut être momentanée.
Temporairement, les personnes avec une jambe cassée, les femmes enceintes, les poussettes... sont confrontées à des situations de handicap moteur.
Il faut aussi différencier les personnes se déplaçant en fauteuil, des personnes ayant des difficultés pour marcher (personnes âgées, obèses,...). Les personnes de petites tailles, les enfants ou au contraire les personnes de très grandes tailles sont aussi concernées par les difficultés liées au handicap moteur.

Les différents handicaps balayés par le diagnostic sont donc très larges.

Les différents type d'ERP de 5ème catégorie

		Sous sol	Etage	Ensemble des niveaux	*Exemples de structures et bâtiments concernés*
Établissements installés dans un bâtiment					
J	I. Structures d'accueil pour personnes âgées				
	effectif des résidents			25	
	effectif total			100	
	II. Structure d'accueil pour personnes handicapées				
	effectif des résidents			20	
	effectif total			100	
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions "multimédia"	100		200	
	Salle de spectacles, de projection ou à usage multiple	20		50	*Club House - salle accueil*
M	Magasins de vente, centres commerciaux	100	100	200	*Magasin à la ferme*
N	Restaurants et débits de boissons	100	200	200	*Salle de dégust. - table d'hôte*
O	Hôtels et pensions de famille			100	*Chambres d'hôtes*
P	Salles de danse et salles de jeux	20	100	120	
R	Établissements d'enseignement, crèches, haltes-garderies et jardin d'enfants	interdit	si 1 seul niveau : 20	100	
	Autres établissements	100	100	200	*Ferme équestre, Ferme pédagogique*
	Etablissements avec locaux de sommeil			30	
S	Bibliothèques, centres de documentation	100	100	200	
T	Salles d'exposition	100	100	200	
U	Établissements de soins				
	sans hébergement			100	
	avec hébergement			20	
V	Etablissements de culte	100	200	300	
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200	
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200	*Manège*
Y	Musées	100	100	200	
- Établissements spéciaux					
PA	Établissements de plein air			300	*Carrière - camping à la ferme*
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes			50	
SG	Structures gonflables				
PS	Parcs de stationnement couverts		Pas de 5ème catégorie		
OA	Hôtels-restaurants d'altitude			20	
GA	Gares accessibles au public			200	
EF	Établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux		Pas de 5ème catégorie		
REF	Refuges de montagne				

La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic

Le présent diagnostic reprend :
- les principales prescriptions de la réglementation « accessibilité aux ERP » pour les ERP de 5ème catégorie existants
- les recommandations non obligatoires mais conseillées pour une application optimale des principes de la loi.

Il permet à votre établissement de repérer les principaux efforts à fournir pour être en conformité.

Pour les ERP existants, des tolérances sont possibles. Elles sont alors indiquées en italique dans le diagnostic.

Exemple : les places de stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) doivent avoir une largeur ≥3.30m et une longueur ≥5m. Pour les places en bataille ou en épi existantes, il est possible de les transformer en place PMR en matérialisant une sur-longueur de 1.20m au sol.
Cela sera donc indiqué de la manière suivante dans le diagnostic :
Dimensionnement des places :
- largeur ≥ 3,30m, longueur ≥5m
- *sur-longueur de 1.20 matérialisée pour les places en bataille ou en épi*

En fonction de votre type d'activité, du type d'établissement, de la configuration de vos espaces ouverts au public, certaines catégories du diagnostic seront sans objet (vestiaires ; sanitaires ; etc.).

La réalisation du diagnostic peut se faire avec l'appui d'un conseiller chambre d'agriculture ou d'un animateur FD, lors d'une visite/analyse de l'établissement en sa compagnie. Ce dernier peut être amené à vous demander des éléments complémentaires. Il pourra également prendre des photos qui viendront étayer son diagnostic.

Vous pouvez également réaliser votre diagnostic vous-même. Il est conseiller de suivre au préalable une formation collective à l'accompagnement à la mise en accessibilité.

Pour chaque point du diagnostic, un constat du niveau d'accessibilité pourra ainsi être réalisé et des préconisations, sous forme de pistes d'amélioration proposées.

La présentation de l'établissement

Type d'établissement recevant du public (*cf tableau de classification p7*) :
NOTA : il est possible d'avoir plusieurs types d'établissements sur une même structure
exemple : une structure possède un manège, une carrière où les spectateurs peuvent accéder et un club-house d'une surface >20m²
- le manège correspond à un type X, c'est un ERP de 5ème catégorie,
- la carrière correspond à un type PA, c'est un ERP de 5ème catégorie,
- le club-house correspond à un type L, c'est un ERP de 4ème catégorie.

Activité (s) de l'établissement : Centre équestre – sport études – formation moniteurs – stages vacances – classes vertes – activité club

Nom de l'exploitant : Mme CHEHU Christine
NOTA : si l'exploitant n'est pas le propriétaire, regarder le bail pour savoir qui à la responsabilité des travaux. Attention, l'exploitant ne pourra pas exploiter si l'établissement n'est pas aux normes. Le diagnostic est un élément lui permettant de montrer qu'il a fait les démarches nécessaires de son côté.

Date d'installation :

Particularités de l'établissement :
- Sur plusieurs sites
- Sur plusieurs étages 2 sites – 1 étage
- Autre

Présentation des lieux où se déroulent les prestations proposées au public (salle de club, bureau d'accueil, sellerie…) :
NOTA : si l'établissement propose des prestations au sous-sol ou dans un ou plusieurs étages, indiquez les prestations proposées par étage. N'oubliez pas les prestations proposées à l'extérieur également.
Indiquer ici SEULEMENT les lieux ouverts au public et non ceux qui sont du ressort du code du travail (bureau privé, administration) ou des zones spécifiques de l'exploitation (hangar de stockage, réserves…).

Club-house – bureau administratif – selleries – écuries – réfectoire – terrasse – chambres (RDC et 1er) – salles de cours (RDC et 1er) – salle d'études (1er) – manèges – carrières – rond d'Havrincourt - marcheur

L'établissement est situé en/dans : Non
- une zone protégée
- un site classé
- un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- le périmètre protégé d'un bâtiment aléas ou inscrit

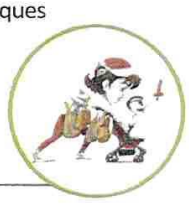

La présentation de l'établissement

Insérer :
- le plan IGN échelle 1/25000 pour localiser l'établissement sur la commune www.geoportail.fr
- le plan cadastral pour localiser l'établissement par rapport aux voisins www.cadastre.gouv.fr

NOTA : penser à demander un plan de l'établissement pour pouvoir repérer facilement les différents éléments du diagnostic a posteriori.

La présentation de l'établissement

Diagnostic de l'établissement, constats & préconisations

1. Nombre de places adaptées :
- 2% pour les grands parkings
- minimum 1 place

2. Devers :
- ≤ 2%
- *≤ 3% pour les places adaptées déjà existantes*

3. Signalisation :
- Signalisation (marquage au sol et podotactile) des croisements véhicules/piétons
- Signalisation du/des cheminements menant au moins à l'entrée principale (contraste visuel et tactile)

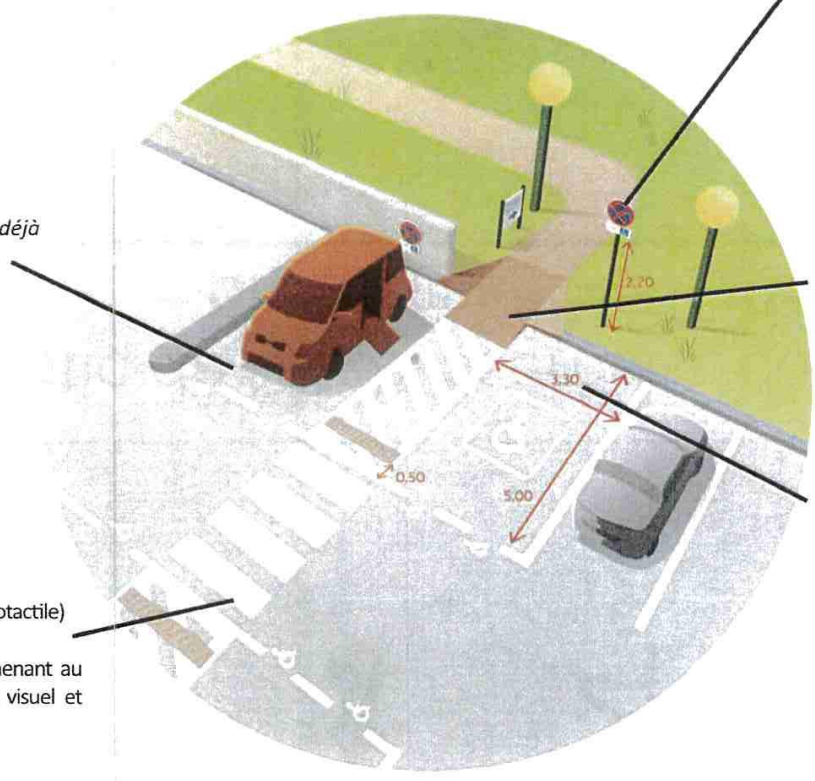

4. Signalisation des places adaptées :
- hauteur 2.20m depuis le sol
- panneau réglementaire (B6d)
- marquage sur un mur : pas de hauteur spécifique, le picto doit être visible
- marquage au sol : picto au centre et à l'extérieur de la place

5. Reliée au cheminement accessible avec :
- un ressaut ≤2cm
- un abaissé de trottoir d'une largueur ≥1.20m
- *un ressaut de 4cm avec chanfrein ≤ 33%*

6. Dimensions places :
- largeur ≥3.30m, longueur ≥5m
- *sur-longueur de 1.20 matérialisée pour les places en bataille ou en épi*

7. Eclairage suffisant :
- en tout point du parc de stationnement (réglementation 50 lux)
- pour les cheminements extérieurs (réglementation 20 lux)

STATIONNEMENT								FICHE N°
Nombre total de places :			Nombre de places adaptées :				N° de place ou localisation :	
Items	1	2	3	4	5	6	7	Commentaires
Oui								
Non								

TOUTES LES PLACES SONT ADAPTÉES – PARKING EN DUR ACCES CENTRE CHEMIN EN DUR

1. Dimensions :
- largeur ≥0.90 m avec un passage utile (de la porte ou du ventail d'usage) ≥0.83m
- *largeur ≥0.83m avec passage utile ≥0.77m*

2. Sonnette, interphone, etc. :
- à plus de 0.40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle au fauteuil
- entre 0.90m et 1.30m de haut
- prévoir un espace d'usage au droit de l'appareil permettant de faire demi-tour (0.80m de large x 1.30m de long, ou diamètre 1.50m)

3. Espace de manœuvre suffisant :
- portes battantes : 1.40 large x 1.70m long (ouverture poussant) ou 1.40 x 2.20m (ouverture tirant)
- sas d'isolement avec ouverture côté intérieur, devant chaque porte : 1.20 large x 2.20m long côté intérieur et 1.20 x 1.70m côté extérieur

Cf schéma explicatif sur fiche porte

4. Portes automatiques :
- espace de manœuvre de 1.20 x 1.40m perpendiculairement au ventail ouvrant
- *cheminement ou rampe arrivant directement à la porte*
- détectant les personnes de toutes tailles, durée d'ouverture longue et fonctionnant malgré un dispositif de sécurité ou de sûreté
- signal sonore et lumineux d'ouverture et de fermeture

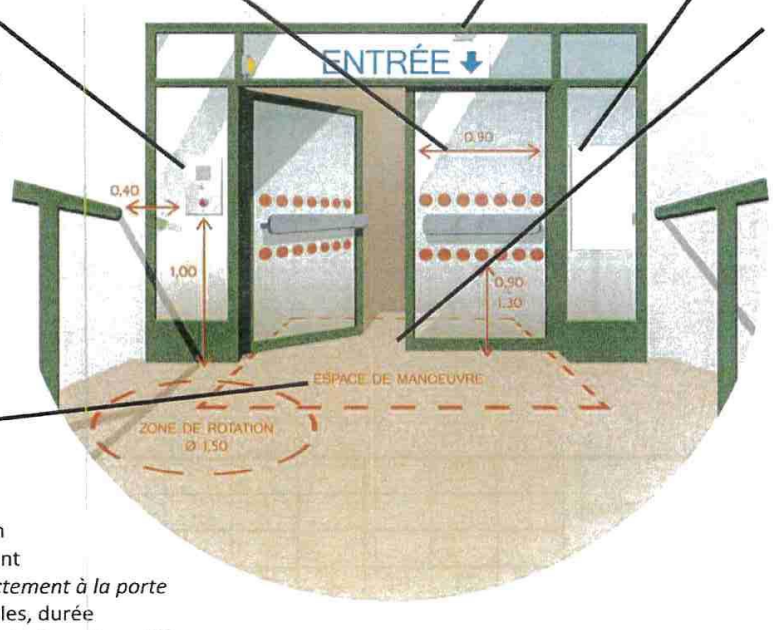

5. Entrée principale facilement repérable :
- encadrement visuellement contrasté
- en continuité avec le chemin accessible
- surfaces vitrées repérables

6. Affichage entre 0.90m et 1.30m sans reflet ou contre jour. Possibilité de s'approcher à moins d'1m

7. Ressaut :
- ≤ 2cm (seuil)
- *≤ 4cm avec chanfrein ≤ 33%*

8. En cas de grille : largeur des trous/ fentes ≤2cm

9. rampe amovible en cas d'une marche à l'entrée avec dispositif de signal pour qu'on vienne l'installer (sonnette) :
- *supporte au moins 300 kg*
- *largeur suffisante pour accueillir un UFR (Usager en Fauteuil Roulant)*
- *matériaux non glissants, opaques, contrastés par rapport à l'environnement*

10. Paillasson :
- encastré (ressaut ≤ 2cm)
- rigide, non glissant
- non amovible

11. Ouverture de la porte :
- facile (effort ≤ 50 N si présence d'un ferme-porte) ou automatique
- poignée facilement préhensible
- poignée visuellement contrastée

CHEMINEMENT EXTERIEUR													FICHE N°
Cheminement n° :					De :					à :			
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Commentaires
Oui													
Non													Remplir 1 fiche par cheminement extérieur
Sans Objet	X												

Tous les manèges et carrières sont accessibles par chemin en dur

1. Dimensions :
- largeur ≥0.90 m avec un passage utile (de la porte ou du ventail d'usage) ≥0.83m
- *largeur ≥0.83m avec passage utile ≥0.77m*

2. Sonnette, interphone, etc. :
- à plus de 0.40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle au fauteuil
- entre 0.90m et 1.30m de haut
- prévoir un espace d'usage au droit de l'appareil permettant de faire demi-tour (0.80m de large x 1.30m de long, ou diamètre 1.50m)

3. Espace de manœuvre suffisant :
- portes battantes : 1.40 large x 1.70m long (ouverture poussant) ou 1.40 x 2.20m (ouverture tirant)
- sas d'isolement avec ouverture côté intérieur, devant chaque porte : 1.20 large x 2.20m long côté intérieur et 1.20 x 1.70m côté extérieur

Cf schéma explicatif sur fiche porte

4. Portes automatiques :
- espace de manœuvre de 1.20 x 1.40m perpendiculairement au ventail ouvrant
- *cheminement ou rampe arrivant directement à la porte*
- détectant les personnes de toutes tailles, durée d'ouverture longue et fonctionnant malgré un dispositif de sécurité ou de sûreté
- signal sonore et lumineux d'ouverture et de fermeture

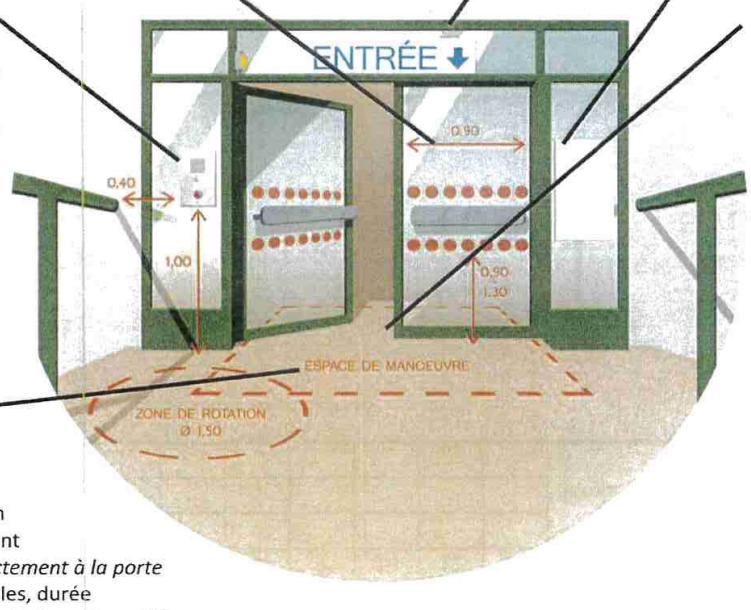

5. Entrée principale facilement repérable :
- encadrement visuellement contrasté
- en continuité avec le chemin accessible
- surfaces vitrées repérables

6. Affichage entre 0.90m et 1.30m sans reflet ou contre jour. Possibilité de s'approcher à moins d'1m

7. Ressaut :
- ≤ 2cm (seuil)
- *≤ 4cm avec chanfrein ≤ 33%*

8. En cas de grille : largeur des trous/ fentes ≤2cm

9. rampe amovible en cas d'une marche à l'entrée avec dispositif de signal pour qu'on vienne l'installer (sonnette) :
- *supporte au moins 300 kg*
- *largeur suffisante pour accueillir un UFR (Usager en Fauteuil Roulant)*
- *matériaux non glissants, opaques, contrastés par rapport à l'environnement*

10. Paillasson :
- encastré (ressaut ≤ 2cm)
- rigide, non glissant
- non amovible

11. Ouverture de la porte :
- facile (effort ≤ 50 N si présence d'un ferme-porte) ou automatique
- poignée facilement préhensible
- poignée visuellement contrastée

Constats & préconisations

PORTE D'ENTREE												FICHE N°
Entrée n° : 1					Donne accès à : Refectoire					Localisation :		
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires
Oui	X											Il y a non conformité au niveau de la porte si la largeur de passage utile n'est pas bonne. Le non respect des autres éléments n'entraine pas de non conformité : ce sont des améliorations à apporter.
Non												
Sans Objet												

Porte à battants ouvrables

1. Affichage de tous les services :
- facilement repérable
- hauteur entre 0.90m et 1.30m et inférieure à 2.20m
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

2. Eclairage suffisant :
- du poste d'accueil (réglementation 200 lux)
- des circulations intérieures horizontales (réglementation 150 lux)
- des mobiliers (réglementation 150 lux)

3. Guichet d'accueil (conseil oral) :
- facilement repérable
- utilisable en position debout et assise
- permettant la communication visuelle entre usager et personnel

4. S'il y a besoin de lire, écrire ou utiliser un clavier :
- une partie au moins de l'équipement à 0.80m de hauteur libre
- avec un vide inférieur minimal de 0.30m de profondeur x 0.60m de large x 0.70m de hauteur
- permet un usage frontal

(Idem pour tout autre mobilier ayant cet usage)

5. Aire de rotation d'1.50m de diamètre devant le guichet d'accueil

6. Hauteur libre :
- ≥2.20m
- si ≤2.20m, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

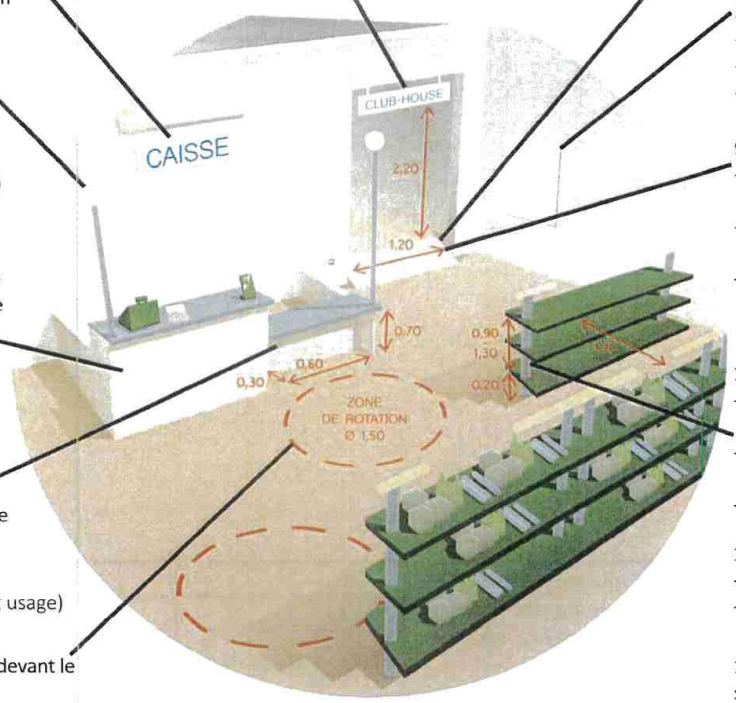

7. Ressaut :
- ≤ 2cm (seuil)
- *≤ 4cm avec chanfrein ≤ 33%*

8. Affichage :
- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

9. Largeur des cheminements :
- ≥1.40m avec rétrécissements ponctuels inévitables ≥1.20m
- *1.20m avec rétrécissements ponctuels inévitables ≥0.90m*
- aire de rotation de 1,50m de diamètre au bout des allées ou aux points de choix d'itinéraire et tous les 10m linéaires

10. Equipements divers (distributeur, rayons ...) :
- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30 m de long devant
- commandes / produits principaux entre 0.90m et 1.30m de haut
- rayons : espace vide de 0.20m en partie basse

11. Obstacles inévitables et/ou saillant >0.15m :
- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

12. En cas de grille : largeur des fentes/trous ≤2cm

Constats & préconisations

ENTREE & ACCUEIL Localisation :													FICHE N°
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Commentaires
Oui	X												
Non													
Sans Objet													

Accueil Club porte à battant ouvrable Salle de cours

1. Cheminements :
- largeur ≥1.40m avec rétrécissements ponctuels inévitables ≥1.20m
- *largeur 1.20m avec rétrécissements ponctuels inévitables ≥0.90m*
- largeur des cheminements transversaux ≥1.05m
- espaces de manœuvre de 1.50m de diamètre au bout des allées ou aux points de choix d'itinéraire
- libre de tout obstacle
- revêtement non glissant, stable et non réfléchissant

2. Eclairage suffisant :
- des cheminements (réglementation 100 lux)
- des équipements (réglementation 150 lux)

3. En cas de ressaut : de 2cm à 4cm avec chanfrein ≤ 33%

4. En cas de grille : largeur des fentes/ trous ≤ 2cm

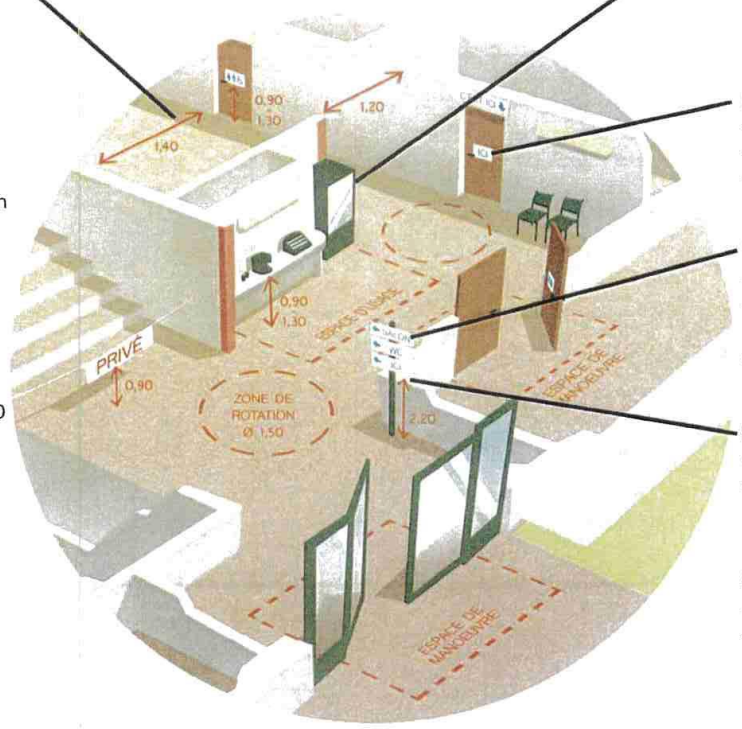

5. Equipements divers (distributeur,...) :
- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long devant
- commandes/produits principaux entre 0.90m et 1.30m de hauteur

6. Affichage :
- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

7. Signalétique de tous les services :
- facilement repérable.
- hauteur entre 0,90m et 1,30m, et inférieure à 2,20m
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

8. Hauteur libre :
- ≥2.20m
- si ≤2.20m, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

9. Obstacles inévitables et/ou saillant > 0.15m :
- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

Si escalier ou volée de marches publics : remplir une fiche «escalier»

Porte : remplir fiche «porte» pour chacune des portes

CHEMINEMENT INTERIEUR										FICHE N°
N° :				Allant de :					Donne accès aux services :	
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Oui										Il y a non conformité si le cheminement intérieur principal ne répond pas à la réglementation en terme de largeur, de pente et d'espace de rotation. Les autres points et les cheminements secondaires n'entrainent pas de non conformités : ce sont des améliorations à apporter. Remplir une fiche par cheminement.
Non										
Sans Objet	✗									

1. Dimensions :
- largeur ≥0.90m avec un passage utile (de la porte ou du ventail d'usage) ≥0.83m
- *largeur ≥0.83m avec passage utile ≥0.77m*

2. Signalisation des services desservis (écrit et pictogramme affichés entre 0.90 et 1.30m de hauteur)

3. Espace de manœuvre :
- cas des portes battantes : 1.40 de large x 1.70m de long (ouverture poussant) ou 1.40 de large x 2.20m de long (ouverture tirant)
- cas des sas d'isolement avec ouverture côté intérieur, devant chaque porte : 1.20 de large x 2.20m de long côté intérieur et 1.20 de large x 1.70m de long côté extérieur

4. Seuil de 2 à 4cm avec chanfrein ≤ 33%

5. En cas de grille : largeur des fentes/ trous ≤2cm

6. Paillasson :
- encastré (ressaut ≤ 2cm)
- rigide, non glissant
- non amovible

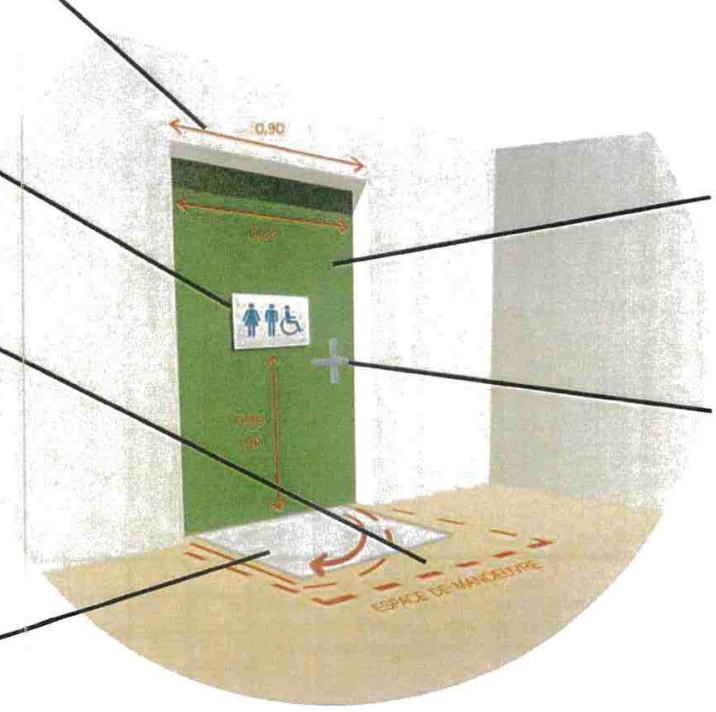

Pour la distinction des différents espaces de manœuvre, voir le glossaire.

7. Porte ou encadrement visuellement contrasté. Portes vitrées repérables ouvertes ou fermées

8. Ouverture de la porte :
- facile (effort ≤ 50 N, si présence d'un ferme-porte) ou automatique
- poignée de porte facilement préhensible
- poignée visuellement contrastée

9. Portes automatiques :
- espace de manœuvre de 1.20 x 1.40m perpendiculairement au ventail ouvrant
- *cheminement ou rampe arrivant directement à la porte*
- détectant les personnes de toutes tailles, durée d'ouverture longue et fonctionnant malgré un dispositif de sécurité ou de sûreté
- signal sonore et lumineux d'ouverture et de fermeture

Constats & préconisations

PORTE										FICHE N°
N° :				Localisation :				Donne accès à :		
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Oui										Remplir une fiche par porte.
Non										Pour la porte des sanitaires et de la douche, on considère non-conforme une poignée qui n'est pas facilement préhensible. Pour les autres portes, c'est une amélioration à apporter.
Sans Objet	✓									

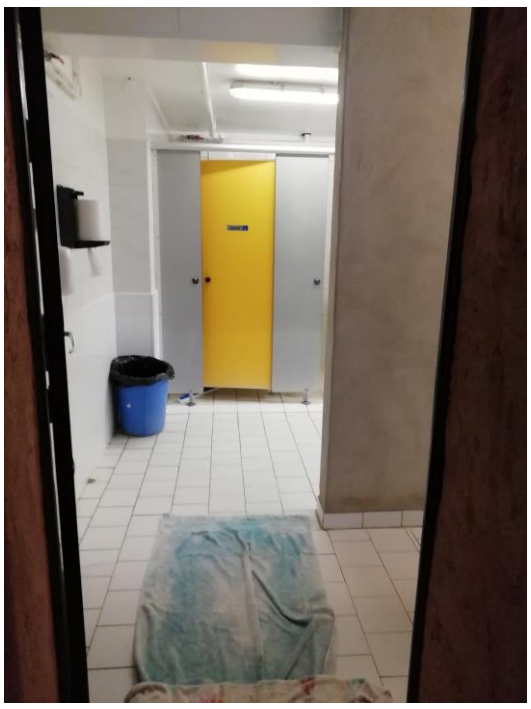

Porte accès toilettes et douches

1. Escalier doublé d'un ascenceur *ou un EPMR (élévateur)* ou prestations identiques en rez-de-chaussée
Cf Constat pour cet item

2. Main courante :
- de chaque côté *ou 1 seule si la 2ème réduit le passage à moins d'1m*
- fixée entre 0.80m et 1m de hauteur
- prolongée en haut et en bas par une section horizontale de la largeur d'un giron
- continue (pas de coupure >10cm), rigide, facilement préhensible
- mise en contraste
- ne créé pas un obstacle dans le cheminement
- escalier hélicoïdal : 1 seule main courante, à l'extérieur
- non obligatoire pour 1 à 2 marches

3. Première et dernière marches :
- pourvues d'une contremarche d'une hauteur ≥0.10m
- visuellement contrastées

4. Largeur de l'escalier entre mains courantes :
- ≥ 1,20m
- *≥ 1m*

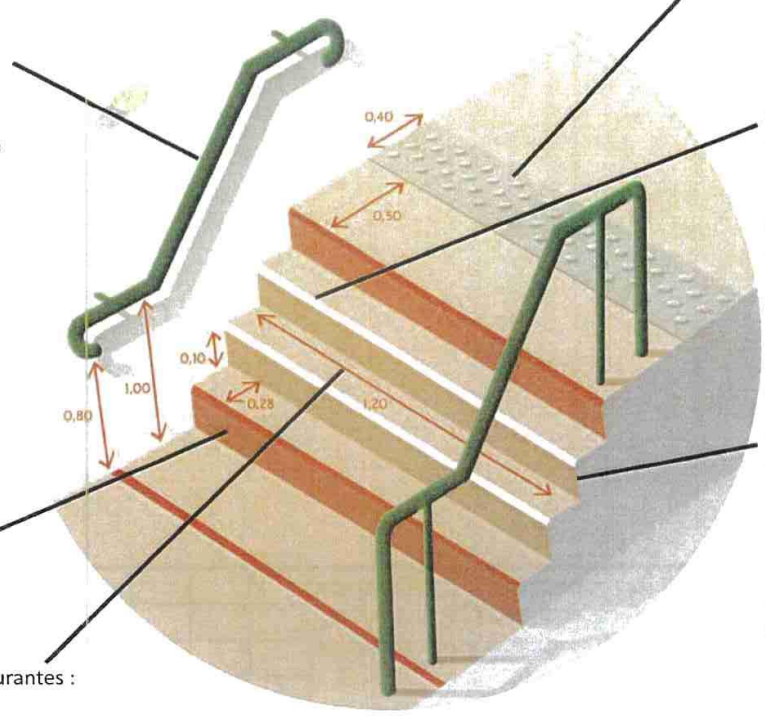

5. Appel à la vigilance (contraste visuel et tactile indiquant le début de l'escalier), situé à 0.50m, de la largeur d'un giron, en partie haute de l'escalier.

6. Nez de marche :
- antidérapant et contrasté par rapport au reste de l'escalier
- sur au moins 3cm en horizontal
- sans débord par rapport à la contremarche
- *débord de nez toléré*

7. Marche :
- hauteur ≤0.17m
- largeur du giron ≥0.28m

8. Eclairage suffisant en tout point de l'escalier (réglementation 150 lux)

ESCALIER									FICHE N°
N° :		Allant de :			à :			Donne accès aux services :	
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	Commentaires
Oui									
Non									Remplir une fiche par escalier ou volée de marches.
Sans Objet	X								

Pour remplir l'item 1, se poser les questions suivantes :
- les prestations proposées à l'étage sont-elles accessibles ?
  - si non : des prestations équivalentes sont-elles proposées au rez-de-chaussée ?
    - si non : l'escalier est-il doublé d'un ascenceur ou d'un EPMR ?

Si on a répondu non à toutes les questions, l'item n'est pas conforme, il le deviendra en proposant une prestation équivalente au rez-de-chaussé.

Rampe pour se rendre au réfectoire et sur la terrasse et chambres de plain-pied disponibles

1. Signalisation des sanitaires :
- facilement repérables (pictogramme)
- identification spécifique du sanitaire adapté aux UFR

Porte : remplir une fiche «porte», avec une vigilance sur la poignée

2. Dispositif permettant de fermer la porte derrière soi

3. Cuvette :
- hauteur entre 0.45 et 0.50m (abattant compris)

4. Aire de transfert latéral :
- 0.80m de large x 1.30m de long
- en dehors de tout obstacle ou débattement de porte
- latéralement à la cuvette

5. cheminement d'accès et le sol à l'intérieur adaptés et conformes :
- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

6. Aire de rotation d'1.50m de diamètre à l'intérieur des sanitaires, à défaut en extérieur devant la porte

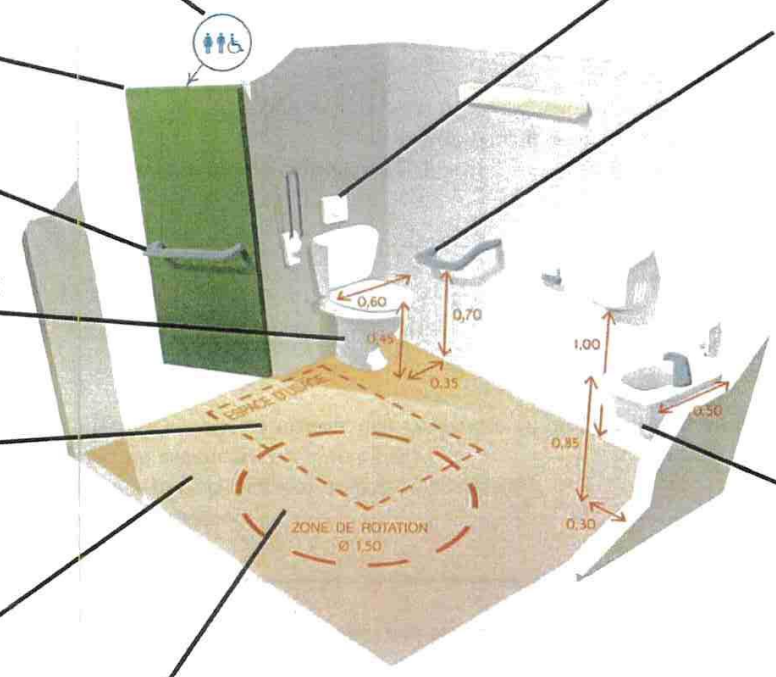

7. Commande de chasse d'eau :
- facilement accessible
- facilement manœuvrable

8. Barre d'appui latérale :
- entre 0.70 et 0.80m du sol
- supportant le poids d'une personne

9. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

10. En cas d'urinoirs : les disposer à différentes hauteurs

11. Lave-main :
- hauteur supérieure ≤0.85m
- vide inférieur de 0.70m de hauteur, 0.60m de largeur et 0.30m de profondeur
- système d'ouverture de l'eau facilement accessible et manœuvrable

Constats & préconisations

SANITAIRES													FICHE N°
Nombre total sur site : 1				Nombre de sanitaires accessibles : 1							N° :	Localisation :	
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires	
Oui	X												
Non												Remplir une fiche par sanitaire.	
Sans Objet													

Porte : remplir une fiche «porte», avec une vigilance sur la poignée

1. Dispositif permettant de fermer la porte derrière soi

2. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

3. Signalisation des sanitaires :
- facilement repérables (pictogramme)
- identification spécifique du sanitaire adapté aux UFR

4. Espace d'usage minimal :
- latéralement au siège de douche
- 0.80m de large x 1.30m de long

5. Aire de rotation :
- dans la salle ou en extérieur devant la porte
- 1.50m de diamètre hors de tout obstacle ou ressaut

6. cheminement d'accès et le sol à l'intérieur adaptés et conformes :
- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

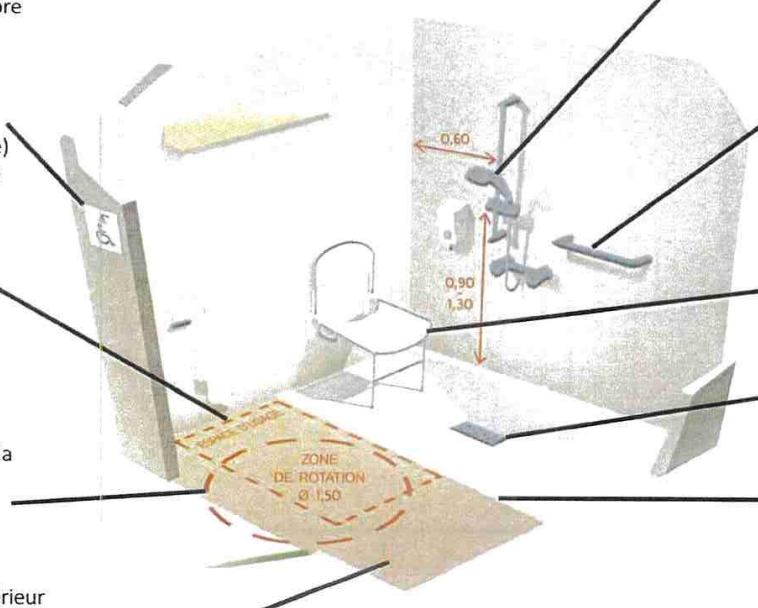

7. Douchette amovible située entre 0.90 et 1.30m de hauteur

8. Barre d'appui en position debout

9. Siège de douche

10. Siphon de douche

11. Ressaut ≤ 2cm, sinon pente < 33%

DOUCHES												FICHE N°
Nombre total sur site :				Nombre de douches accessibles : 1				N° :		Localisation :		
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires
Oui	X											
Non												Remplir une fiche par douche.
Sans Objet												

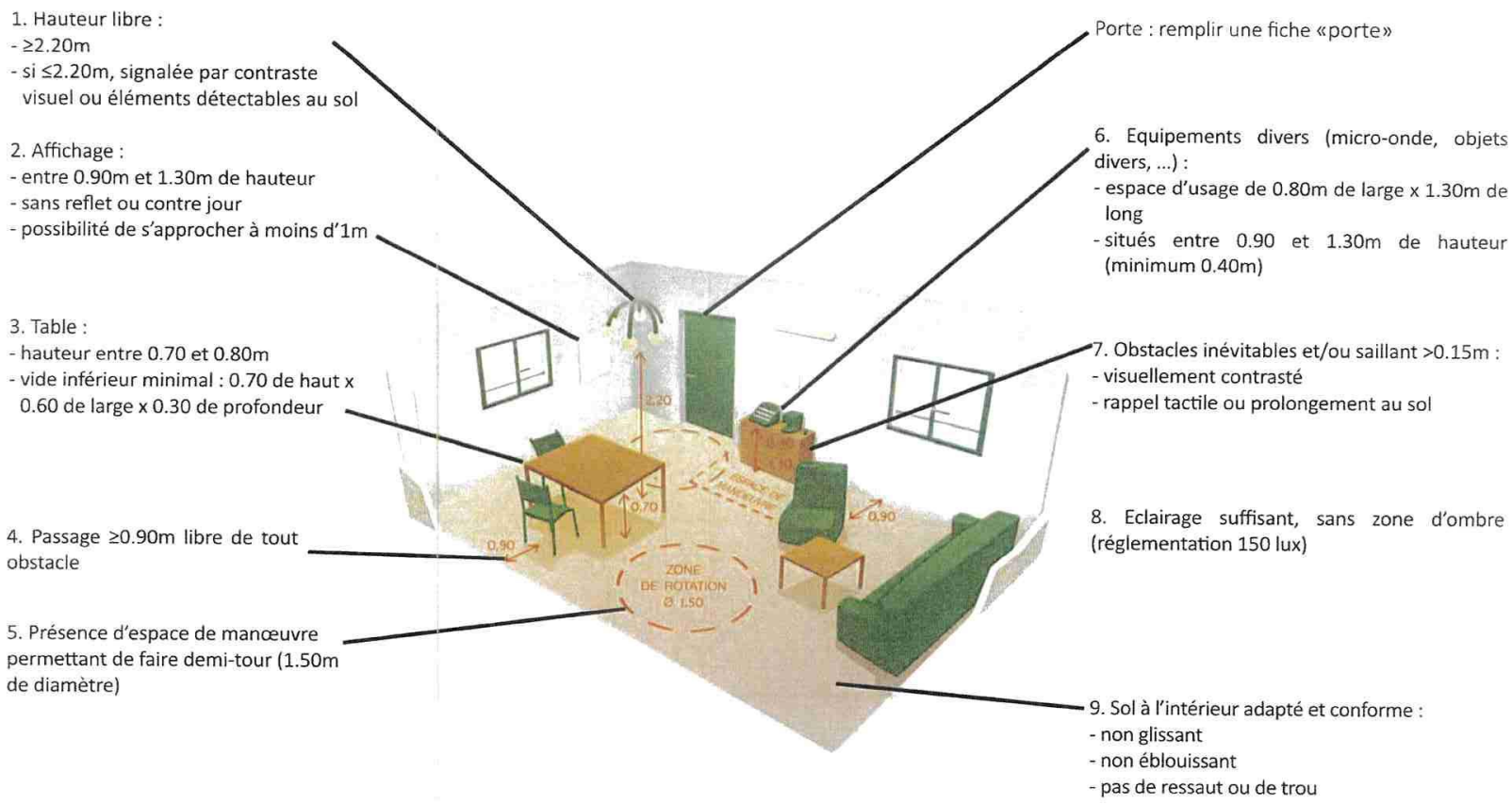

PIECE (club house, sellerie, etc.)										FICHE N°
Pièce n° ou nom : 1			Prestation proposée :				Localisation:			
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Oui	X									
Non										
Sans Objet										

Accès grand manège et selleries

1. Vestiaires/cabine d'essayage facilement repérable (signalétique)

2. Dimensions et caractéristiques :
- espace de manœuvre : 1.50m de diamètre hors de tout obstacle dans le vestiaire/cabine (à défaut en extérieur devant la porte)
- siège
- barre d'appui en position debout
- porte manteaux : ≤1.30m de haut

3. Sol à l'intérieur adapté et conforme :
- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

4. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

5. Hauteur libre :
- ≥2.20m
- si ≤2.20m, signalée par contraste visuel ou élérnents détectables au sol

6. Affichage :
- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

7. Equipements divers :
- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
- situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

8. Equipements divers :
- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
- situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

9. Obstacles inévitables et/ou saillant >0.15m :
- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

10. Passage ≥0.90m libre de tout obstacle

Tout le cheminement pour y accéder doit être accessible

Porte : remplir une fiche « porte ». Attention en cas de rideau : passage utile ≥0.83m

PIECE SPECIFIQUE : VESTIAIRES											FICHE N°
Nombre total de places :				Nombre de places adaptées :					N° de place ou localisation :		
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Commentaires
Oui											
Non											
Sans Objet	X										

1. Espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour (1.50m de diamètre)

2. Espace d'usage :
- ≥0.90m sur les grands côtés et ≥1.20m sur un petit côté (ou l'inverse)
- *possibilité d'atténuation pour les ERP existants*

3. Une prise de courant minimum située à proximité du lit

4. Une prise de téléphone reliée au réseau interne de l'établissement (s'il en a un) à proximité du lit

5. Sol à l'intérieur adapté et conforme :
- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

6. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

7. Hauteur libre :
- ≥2.20m
- si ≤2.20m, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

8. Affichage :
- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

9. Equipements divers :
- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
- situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

10. Obstacles inévitables et/ou saillant >0.15m :
- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

Tout le cheminement pour y accéder doit être accessible

Porte : remplir une fiche « porte »

PIECE SPECIFIQUE : CHAMBRE											FICHE N°
Nombre total de chambres :				Nombre de chambres adaptées :				N° de chambre ou localisation :			
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Commentaires
Oui				X							Il peut y avoir un espace adapté au sein d'une chambre, sans qu'il y ait de chambre réservée.
Non											
Sans Objet											

4 chambres de plain-pied accessibles

Accessibilité

Mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à en faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Aire de rotation

Espace permettant à une personne à mobilité réduite d'effectuer un demi-tour ou de changer de direction. Il doit être libre de tout obstacle.

Bordure chasse-roue

Elément d'une hauteur de 5 cm permettant d'éviter la déviance ou la chute d'un fauteuil sur une pente et utile au repérage d'une personne malvoyante.

Chanfrein

Surface plate obtenue en supprimant l'arrête d'une pièce après l'avoir limée.

Cheminement principal

Cheminement qui doit permettre l'accès à l'entrée d'un bâtiment sans rupture de la chaîne de déplacements depuis l'extérieur de ce bâtiment.

Devers

Pente transversale d'un des versants d'un trottoir ou d'une chaussée.

Espace de manœuvre de porte

Espace rectangulaire nécessaire pour ouvrir ou tirer une porte et variable selon le sens d'ouverture de la porte, qu'elle soit latérale ou perpendiculaire à l'axe d'une circulation commune. (cf schéma p36, avec sas d'isolement)

Espace d'usage

Espace permettant à une personne à mobilité réduite (personne en fauteuil roulant ou personne avec une ou deux cannes) d'utiliser librement un équipement ou un dispositif de commande ou de service (sanitaires, lavabo, interphone, ...).

Giron

Grande largeur de la marche. Le giron se mesure à l'aplomb du nez de marche ou du plancher supérieur. L'exigence portant sur la largeur du giron est destinée à permettre un appui complet du pied sur la marche et à limiter la pente de l'escalier.

Dans le cas de marches non parallèles (escaliers hélicoïdaux ou balancés), la largeur minimale de giron, permettant à une personne d'emprunter l'escalier en sécurité en se tenant du côté le plus favorable, sera mesurée à 0,50m du mur extérieur.

Main courante

Rampe d'escalier. Les mains courantes doivent être disposées des deux côtés d'un escalier.

Maitre d'œuvre

Entité choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet dans les conditions de délai, de qualité et de coûts, conformément à un contrat. C'est lui qui réalise le projet.

Maitre d'ouvrage

Entité qui définit l'objectif du projet, son calendrier et son budget. C'est lui qui donne les ordres.

Nez de marche

Elément constitutif de la marche d'escalier, situé à l'avant d'une marche et dont le rôle est d'être repéré facilement par les personnes aveugles et malvoyantes. Ainsi, les nez de marche doivent : "être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier", "être non glissants", "ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche".

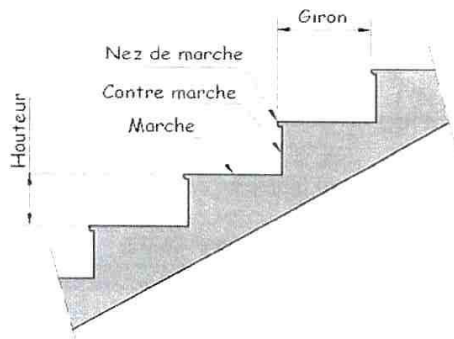

Glossaire

Palier de repos

Espace permettant à une personne ayant des difficultés de déplacement de se reposer, de souffler.

Pas d'âne

Escalier disposant d'un grand giron mais d'une faible hauteur de marche. Les pas d'ânes avec des girons supérieurs à 2.50m sont tolérés.

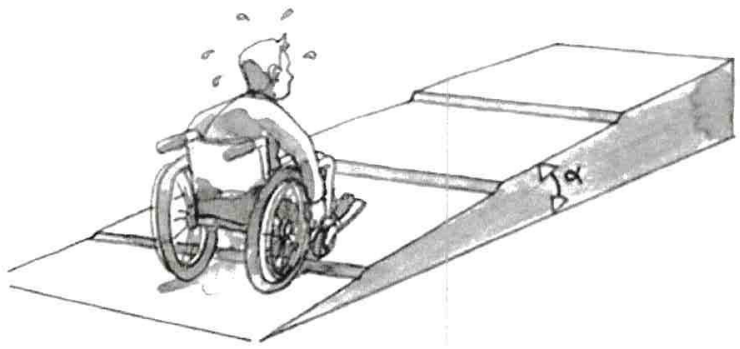

Passage utile

Largeur minimale du passage d'une porte quand celle-ci est ouverte à 90°.

Ressaut

Saillie, changement de niveau pouvant représenter un obstacle dans le cheminement d'une personne en fauteuil roulant.

Sas d'isolement

Espace fermé composé de deux portes ou système de fermeture situé à l'entrée d'un établissement. Il est important que tout sas d'entrée ait les dimensions nécessaires pour permettre toute manœuvre, sans bloquer l'une ou l'autre des deux portes.

espace de manœuvre de porte

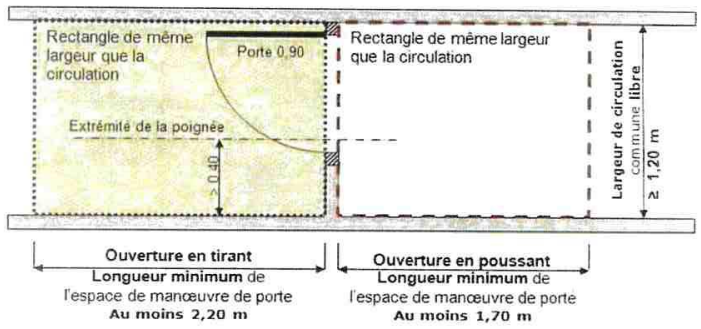

sas d'isolement

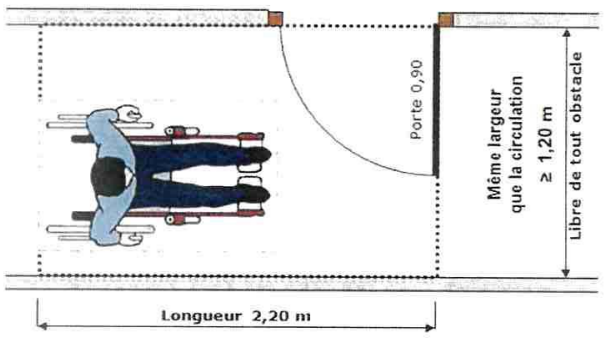

Signalétique

Signalisation externe ou interne destinée à être le plus lisible, simple et visible possible par tous. Elle est constituée par des icônes, pictogrammes, symboles, couleurs, reliefs et/ou contrastes.

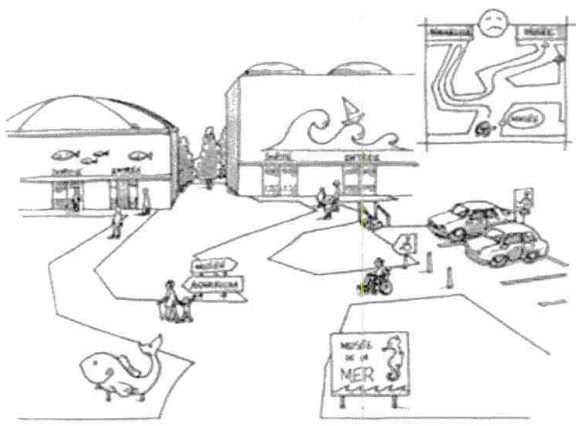

Signalisation podotactile

Eléments en relief positionnés au sol comprenant les bandes d'éveil de vigilance qui préviennent la personne malvoyante ou non voyante d'un danger, obstacle ou changement de niveau et les bandes de guidage qui décrivent un cheminement usuel permettant à la personne de se repérer dans un espace.

Ce document a été établi à la demande du propriétaire de l'établissement désigné ci-dessus et sur la base d'éléments qu'il a exclusivement fournis.

Il ne saurait en conséquence en aucun cas engager la responsabilité de la structure qui a effectué le diagnostic quant à la véracité de ces éléments. La responsabilité de cette dernière est limitée au respect des formalités à accomplir dans le cadre du dossier d'accessibilité.

L'accompagnement de la structure pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité et la réalisation de l'Ad'Ap ne garantit en aucun cas l'obtention d'un avis favorable de la sous-Commission départementale d'accessibilité

FNC

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

SHERP' & ACCES

Document réalisé avec le soutien du Fonds Eperon

Fonds Eperon